

# Asyl News

N° 1, avril 2020

Travail & formation

**Nouvelle plateforme de recrutement  
de jobs4refugees.ch**

page 4

Asile en Suisse

**Ordonnance sur l'aide sociale dans le  
domaine de l'asile et des réfugiés**

page 7

Transfert de connaissances

**Vérité ou mensonge? La vraisem-  
blance dans la procédure d'asile**

page 16

# Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La politique des réfugiés est au point mort, alors que le coronavirus fait rage; la recherche de solutions pour les personnes migrantes bloquées aux portes de l'Europe est suspendue. Il est bien compréhensible qu'en Europe, nous pensions d'abord



à notre santé et à notre bien-être: nous redoutons une infection car nous appartenons à un groupe à risque, ou alors il s'agit d'être proches que nous côtoyons. Il nous faut trouver des solutions de prise en charge pour nos enfants, et nous ne pouvons plus rendre visite à nos proches à l'EMS. Nous devons limiter au minimum nos contacts sociaux et craignons un désastre financier.

Or en pleine crise mondiale du coronavirus, des drames se jouent aux portes de l'Europe, loin des projecteurs. Au début de mars encore, l'Europe avait d'autres soucis que la crise du coronavirus: le président turc Recep Tayyip Erdogan avait ouvert les frontières en direction de l'UE et fait transporter en bus des personnes réfugiées jusqu'en Grèce. En fait, il avait pour ainsi dire dénoncé l'accord conclu avec l'UE sur les migrants, afin d'obliger l'Europe à lui fournir davantage d'aide financière. D'où l'indignation bien réelle face aux manœuvres de l'État turc pour résoudre ses problèmes internes sur le dos des personnes réfugiées.

Entre-temps, la crise du coronavirus a éclipsé tous les autres thèmes politiques, reléguant à l'arrière-plan le sort des personnes réfugiées séjournant à la frontière extérieure de l'UE et sur les îles grecques. Or elles vivent dans une détresse bien réelle – en plus d'appréhender la pandémie de coronavirus: dans les camps bondés, des milliers de personnes cherchent à survivre dans des conditions insalubres. Ce n'est qu'une question de temps pour que le coronavirus se répande aussi parmi les réfugiés. Alors que dans le monde entier, les moindres rassemblements sont interdits et qu'il faut se tenir à au moins deux mètres des autres gens, on s'entasse par milliers dans les camps de réfugiés – dans une situation humanitaire catastrophique, avec des soins médicaux absents ou réduits au strict minimum.

Pour prévenir une flambée de coronavirus dans les camps de réfugiés, il faudrait agir résolument, sur le plan tant humanitaire que politique. La politique européenne des réfugiés a une responsabilité et ne doit pas oublier les personnes en exil dans leur détresse existentielle bien réelle.

**Kathrin Buchmann, directrice de l'OCA**

## Aperçu

**Nouveautés de l'OCA** 3

### Informations spécifiques

#### Travail & formation

**Nouvelle plateforme de recrutement de jobs4refugees.ch** 4

**Poursuite du service MosaiQ Berne** 6

**Inclusion Program de Netzwerk** 6

#### Asile en Suisse

**Ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés** 7

**Tigre de papier ou changement de pratique?** 8

**Obtention illicite de prestations sociales** 9

**Quand on ne peut ni avancer, ni reculer: séjour à l'aide d'urgence** 10

**Un visa humanitaire comme voie de fuite sûre?** 11

#### Jurisprudence

**Arrêts de référence: transferts Dublin en Italie et en Bulgarie** 12

#### Statistique

**Baisse des demandes – hausse du nombre de personnes en fuite** 13

#### Conseil en vue du retour

**Rapport d'activité 2019** 14

#### Transfert de connaissances

**Vérité ou mensonge? La vraisemblance dans la procédure d'asile** 16

**Prestation et processus de l'AI** 17

**Brèves infos** 19

#### Impressum

**Rédaction** Franziska Müller **Layout** Source Associates AG  
**Traduction** Sylvain Bauhofer **Impression** Druckerei Läderach  
**Contact** KKF-OCA, Effingerstrasse 55, 3008 Berne

# Nouveautés de l'OCA

## Activités de formation

### Cours Horizonte

Il reste encore quelques places libres pour le cours Horizonte 20/3 et 20/4 (cours en allemand). C'est avec plaisir que nous recevons votre inscription.

#### Schleusenwärterin Türkei Aktuelle Situation, aktuelle Fluchtgründe (20/3)

Jeudi 7 mai 2020  
13h00 – 17h30

#### Wie sag ich's bloss (nicht)? Umgang mit Tabuthemen (20/4)

Mardi 9 juin 2020  
13h00 – 17h30

Des informations actualisées sur la faisabilité des cours en raison de la crise du coronavirus sont disponibles sur le site web: [www.kkf-oc.ch/horizonte](http://www.kkf-oc.ch/horizonte)

📄 Inscription au moyen du formulaire en ligne  
[www.kkf-oca.ch/horizonte](http://www.kkf-oca.ch/horizonte)  
Renseignements: Daphna Paz,  
[daphna.paz@kkf-oca.ch](mailto:daphna.paz@kkf-oca.ch)

## Prestations

### Séances d'information «Travail et formation»

Les personnes admises provisoirement et les réfugiés statutaires pourront participer une fois encore, au printemps 2020, à des séances d'information traduites dans leur langue maternelle sur la formation et le travail en Suisse.

Depuis plus de dix ans, l'OCA organise avec les services centraux des centres d'orientation professionnelle (centres OP) ces séances d'information sur le thème «Travail et formation». Elles

auront lieu en juin pour la dernière fois selon la formule actuelle. Dès juillet 2020, il incombera aux nouveaux partenaires régionaux de donner de premières informations sur ces questions. Les personnes participant aux six séances prévues recevront des informations de base sur l'intégration et l'apprentissage de la langue locale, ainsi que sur leurs chances d'accès au marché du travail, avec les conditions à remplir à cet effet. Des présentations pratiques portent encore sur les offres d'intégration subventionnées par le canton, ainsi que sur le système scolaire et de formation en Suisse.

Les séances d'information ont lieu l'après-midi à Berne. Il n'est pas nécessaire de comprendre l'allemand pour y participer. Des interprètes interculturels assureront la traduction. Nous offrirons pour la première fois un cours en turc, si la participation est suffisante.

- **8 juin 2020:**  
kurde (kurmandji) et tigrinya
- **farsi et tamoul**
- **10 juin 2020:**  
somali et turc
- **16 juin 2020:**  
farsi et arabe

Des informations actualisées sur la faisabilité des cours en raison de la crise du coronavirus sont disponibles sur le site web: [www.kkf-oc.ch/travail-formation](http://www.kkf-oc.ch/travail-formation)

📄 Informations et formulaire en ligne  
[www.kkf-oca.ch/travail-formation](http://www.kkf-oca.ch/travail-formation)  
[raphael.strauss@kkf.oca.ch](mailto:raphael.strauss@kkf.oca.ch)

### Infos sur l'OCA à l'heure du coronavirus

Les bureaux de l'OCA ne sont plus que sporadiquement occupés, en raison de la crise du coronavirus. Mais nous restons joignables par courriel. Les adresses de tous les collaborateurs et collaboratrices sont publiées ici: [www.kkf-oca.ch/fr/ueber-uns](http://www.kkf-oca.ch/fr/ueber-uns).

En cas de question réellement urgente, nous sommes joignables à l'adresse [info@kkf-oca.ch](mailto:info@kkf-oca.ch) ou au n° 031 385 18 10.

## Équipe de l'OCA

### Lisa Schädel: direction du projet jobs4refugees

Après avoir été responsable pendant deux ans et demi de l'information et de la communication, Lisa Schädel a repris au début de 2020 la direction du projet jobs4refugees. Elle assume encore ponctuellement des tâches de communication.



### Franziska Müller: Information et communication

Au début de février 2020, Franziska Müller a repris le domaine Information & Communication de l'OCA. Dans cette fonction, elle s'occupe aussi d'AsylNews. Elle peut compter pour ces tâches sur son expérience professionnelle de rédactrice et journaliste, ainsi que sur son expertise dans les domaines des droits humains, du développement et de la migration.



## Travail & formation

# Nouvelle plateforme de recrutement de jobs4refugees.ch

**Jobs4refugees.ch a étendu son offre. Dès à présent, les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire en quête d'emploi peuvent publier leur profil de candidature sur sa nouvelle plateforme en ligne, et se présenter ainsi aux employeurs intéressés.**

C'est arrivé à fin janvier 2020: la nouvelle plateforme de recrutement de jobs4refugees.ch (j4r) a été publiée en ligne. Les travaux de préparation et de mise en œuvre, qui ont duré plus d'un an, ont porté leurs fruits, aboutissant à une présentation visuellement et matériellement convaincantes. Plus de 40 personnes sont d'ores et déjà enregistrées sur la plateforme, dans l'espoir de décrocher un job dans le marché primaire du travail.

Le projet Jobs4refugees.ch – initié par l'OCA est soutenu financièrement par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) – a vu le jour il y a plus de trois ans, afin de soutenir l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Ce service spécialisé assume une fonction charnière entre les personnes réfugiées, les entreprises et les offres d'intégration, grâce à son vaste savoir sur les questions pratiques d'embauche. J4r offre également un précieux soutien pour toutes les formalités administratives, publie des offres d'emploi en ligne et organise un salon de l'emploi annuel.

### Placement de personnes en recherche d'emploi

Un important pilier d'activité de j4r consiste à placer les personnes en quête d'emploi – en étroite collaboration avec les acteurs de l'intégration du canton de Berne. Si une entreprise signale un poste vacant, j4r mobilise son vaste réseau de partenaires s'occupant de l'intégration des personnes réfugiées, afin de trouver des candidats qui font l'affaire. Puis j4r transmet à l'entreprise les dossiers qui conviennent. L'accompagnement du processus d'embauche est généralement assuré par le job coach ou la travailleuse sociale compétente. Cette approche ne fait que des gagnants, le travail de placement de j4r pouvant directement s'appuyer sur les offres existantes.

Le fait que j4r ne place pas directement de clientes et clients pose toutefois un certain nombre de défis. Ainsi, les employeurs



Photos: Joel Samas

Pas à pas vers le premier marché du travail : Il fait un apprentissage de spécialiste en logistique à l'ESA à Burgdorf.



sont généralement en quête de personnes possédant des qualifications spécifiques. Or à ce jour, j4r n'était pas en mesure de savoir à l'avance s'il y avait de telles personnes dans son réseau. Quelques jours s'écoulaient à chaque fois entre la diffusion de l'annonce d'un poste vacant et l'arrivée des premiers dossiers. Par ailleurs, il n'était pas toujours simple d'expliquer aux employeurs intéressés la fonction de charnière de j4r. Bien souvent, les entreprises voulaient connaître au préalable les qualifications de nos «demandeuses et demandeurs d'emploi» – souhait que j4r ne pouvait pas exaucer à ce jour. La plateforme de recrutement qui vient d'être lancée comble cette lacune.

### Priorité aux compétences

jobs4refugees.ch est une plateforme de recrutement unique en son genre en Suisse, sur laquelle des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire (livrets B et F) se présentent avec leurs compétences et expériences aux employeurs intéressés. Outre un aperçu de leur formation et de leur expérience professionnelle, des indications portent sur leur connaissances linguistiques, leur pays d'origine, leur statut de séjour et leur éventuel permis de conduire; une photo complète le profil. Les employeurs peuvent facilement et sans engagement se faire une première idée des personnes, et repérer de manière ciblée des compétences ou expériences précises. En cas d'intérêt, le premier contact entre l'employeur et la demandeuse ou le demandeur d'emploi passe toujours par le job coach compétent.

### Collaboration avec d'autres offres d'intégration

j4r collabore avec différentes offres d'intégration du canton de Berne pour établir les profils professionnels. Cette formule garantit la qualité et le caractère actuel des profils. Les programmes suivants participent aujourd'hui à cette plateforme: OSEO Berne, Caritas Berne, Farb, Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut, EPER MosaïQ Berne, KAFOL, Multimondo et Netzwärk. J4r propose gratuitement sa plateforme de recrutement aux prestataires d'offres d'intégration intéressés du canton de Berne, avec le soutien technique utile. En outre, j4r fait la promotion active de sa plateforme auprès des entreprises du canton, afin d'accroître sa notoriété. La nouvelle offre a rencontré un écho très positif, et dès les premières semaines des entreprises ont signalé leur intérêt à embaucher par ce canal des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. La collaboration avec les offres d'intégration doit encore être renforcée et développée. Les programmes intéressés peuvent en tout temps s'annoncer à jobs4refugees.ch, afin de profiter eux aussi de la nouvelle prestation de service.

📄 <https://jobs4refugees.ch/fr/recrutement/#/>  
Renseignements: Raphael Strauss, 031 385 18 01  
info@jobs4refugees.ch



Elle fait son stage de six mois en tant que spécialiste de l'accueil au restaurant-école laCULTina à Berne.

## Poursuite du service MosaiQ Berne

Les personnes migrantes qualifiées continueront de trouver auprès du service MosaiQ Berne conseil, accompagnement et soutien en vue de leur intégration professionnelle.

Après une phase pilote de trois ans, le bureau régional bernois de l'EPER a reconduit en 2020 le projet d'intégration MosaiQ Berne. Grâce notamment au cofinancement de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

En trois ans, presque 200 personnes migrantes qualifiées ont bénéficié des conseils de MosaiQ Berne. Plus de 80 d'entre elles ont été accompagnées à long terme, et une solution adéquate a été trouvée dans 55% des cas. Expérience à l'appui, même les personnes migrantes très qualifiées se heurtent à de nombreux obstacles, quand elles tentent d'entrer dans le marché du travail. En général, il leur faut investir dans l'acquisition de nouvelles compétences, linguistiques notamment, sachant que les activités hautement qualifiées exigent souvent un niveau linguistique C1. Même avec un solide bagage de formation, un processus de plusieurs années s'impose ici. Quant aux demandes de reconnaissance de diplômes ou d'attestation du niveau de connaissances, à supposer qu'elles soient possibles, elles exigent souvent des efforts considérables.

Outre ses conseils dans tous ces domaines, MosaiQ Berne propose son soutien dans la recherche de filières de formation et de perfectionnement et – si les conditions sont remplies – procède à des placements (stages, emplois). Depuis le début de l'année, les participants au programme peuvent aussi publier leurs profils de candidature dans la base de données «jobs-4refugees.ch».

Les frais de participation au programme dépendent du revenu de la personne, en cas d'annonce spontanée. Un forfait de 350 francs par mois est perçu jusqu'ici pour les personnes adressées par les services sociaux.

 Information et inscription:  
[www.eper.ch/project-explorer/mosaiq-berne](http://www.eper.ch/project-explorer/mosaiq-berne)

## Inclusion Program de Netzwerk

La quatrième édition du projet «Inclusion Program» de l'association Netzwerk démarrera en juin 2020. À ce jour, 23 participants ont été fructueusement préparés à leur entrée dans la vie active. La troisième volée termine sa formation en avril. Ces onze participants, dont une femme, entameront ensuite leur stage pour collecter de l'expérience professionnelle en Suisse. Le programme d'intégration repose sur un système dual, avec un volet théorique et un savoir pratique de base, axés tous deux sur le travail dans l'industrie et la logistique. Les stages sont organisés en collaboration avec différentes entreprises industrielles de la région bernoise.

Pour y participer, il faut posséder au moins un niveau linguistique A2 ainsi qu'une formation professionnelle et/ou de l'expérience dans l'un des secteurs suivants: production, gestion d'entrepôt, logistique, mécanique, service technique, nettoyage, blanchisserie, horticulture ou paysagisme.

Un atelier d'information est prévu le 28 avril 2020 pour les personnes intéressées, et le délai d'inscription au cours d'été est fixé au 20 mai 2020. Les cours sont subventionnés par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, et donc gratuits pour les personnes admises provisoirement et les réfugiés reconnus.

 Information et inscription:  
[www.netzwerk.ch](http://www.netzwerk.ch)

## Asile en Suisse

# Ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés

**Le projet d'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAR) doit être refusé en raison des détériorations massives qu'il introduit, notamment la réduction des prestations visant à couvrir les besoins de base des personnes admises à titre provisoire résidant depuis plus de sept ans en Suisse. En effet, il n'est pas possible de mener une existence digne avec un forfait d'entretien de 382 francs.**

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) a mis en consultation du 7 janvier au 21 février 2020 le projet d'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAR). Les modifications visent notamment à réduire massivement, sans limite dans le temps, les prestations allouées aux personnes admises à titre provisoire. Selon la DSSI, «il s'agit de signaler aux dites personnes admises à titre provisoire qu'il est attendu d'elles de s'intégrer et de s'affranchir de l'aide sociale».

L'Office de consultation sur l'asile (OCA) refuse la réduction prévue des prestations visant à couvrir les besoins de base. La diminution du forfait pour l'entretien à 382 francs (ménages d'une personne) affecterait un nombre considérable de per-

**En effet, il n'est pas possible de mener une existence digne avec un forfait d'entretien de 382 francs.**

sonnes souffrant de troubles posttraumatiques ou d'autres problèmes de santé, et qui n'ont guère de chances d'intégration dans le marché primaire de l'emploi. Il n'est pas possible de mener une existence digne avec d'aussi maigres prestations.

Elles sont largement inférieures à la moitié du standard fixé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) comme minimum pour mener une existence digne en Suisse. Autrement dit, de tels montants réduits ne permettent pas une participation appropriée à la vie sociale ainsi qu'une fructueuse intégration sociale. Ce n'est pas tout: les réfugiés reconnus recevraient également un forfait d'assistance plus bas. Cette

**La Suisse doit accorder aux réfugiés le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à ses nationaux.**

mesure contraire à la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) doit être rejetée. Car selon la Convention de Genève, la Suisse doit accorder aux réfugiés «le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à ses nationaux».



Procédure de consultation de la DSSI:

[www.gef.be.ch](http://www.gef.be.ch) > La Direction > Portrait de la Direction > Procédures de consultation

Avis des Églises réformées Berne-Jura-Soleure:

[www.refbejuso.ch/fr](http://www.refbejuso.ch/fr) > Structures > Le Conseil synodal > Communiqué de presse

## Tigre de papier ou changement de pratique?

**Les requérants d'asile déboutés peuvent-ils malgré tout terminer leur apprentissage? La décision du Grand Conseil de décembre dernier a redonné espoir à beaucoup de jeunes concernés ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent. Or à y regarder de plus près, on voit que les obstacles à la reconnaissance d'un cas de rigueur restent élevés.**

Le 9 décembre 2019, le Grand Conseil a examiné en deuxième lecture le projet de loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE). L'une des propositions de modification visait à améliorer le statut des requérants d'asile en train d'effectuer leur apprentissage quand tombe une décision de renvoi exécutoire. Le Service des migrations devait selon elle demander au Secrétariat d'État aux migrations que ces personnes puissent terminer leur apprentissage. La proposition a été adoptée par 90 voix contre 52. Le message et la volonté politique sont clairs: les requérants déboutés doivent pouvoir terminer leur apprentissage.

### **L'épreuve de vérité ne fait que commencer...**

Ce résultat a beau être réjouissant pour les personnes concernées, il faudra voir comment la pratique va évoluer. Car l'art. 8a Li LFAE prévoit expressément que les conditions du droit fédéral doivent être respectées. Autrement dit, les critères de loi régissant les cas de rigueur s'appliquent aussi aux personnes déboutées durant leur apprentissage. En font partie la durée

**Les critères de loi régissant les cas de rigueur s'appliquent aussi aux personnes déboutées durant leur apprentissage.**

de la présence en Suisse et l'intégration poussée, la situation familiale, les possibilités de réintégration dans l'État de provenance et la situation financière. Outre une demande pour cas de rigueur, il est possible de faire prolonger à certaines conditions le délai de départ jusqu'à l'achèvement de l'apprentissage. Ces deux possibilités existaient toutefois déjà jusqu'ici.

### **Le canton dispose d'une marge de manœuvre**

Philipp Müller, responsable du dossier au Conseil-exécutif, ne s'est guère ému du vote du Grand Conseil. La loi ne changera pas grand-chose à la pratique, sachant que le canton utilise déjà aujourd'hui sa marge de manœuvre, a-t-il expliqué aux médias. Il est difficile de savoir ce qu'il en est: à ce jour, aucun

chiffre n'a été publié sur le nombre de demandes pour cas de rigueur transmises par le canton à la Confédération en vertu de l'art. 14 LAsi, et sur celles qu'il a rejetées. Or le cas de Bâle-Ville montre que comme le préconise le Parlement bernois, d'autres cantons tirent parti de leur marge de manœuvre: les jeunes en formation peuvent y finir leur apprentissage, malgré une décision d'asile négative. Le Département de la justice et de la sécurité de Bâle-Ville examine chaque cas d'espèce et,

**Les cantons peuvent utiliser leur marge de manœuvre pour que les requérants d'asile déboutés puissent terminer leur apprentissage.**

en moyenne annuelle, cinq jeunes peuvent ainsi terminer leur apprentissage. Autrement dit, les personnes concernées et leurs soutiens devront dans un cas concret déposer une demande pour cas de rigueur et continuer d'observer de près la pratique.



# Obtention illicite de prestations sociales

**Depuis octobre 2016, l'obtention illicite de prestations d'aide sociale peut entraîner une expulsion. Trois ans après l'introduction de cette mesure, on ignore toujours selon quels critères un tel comportement pourra être incriminé comme infraction. Une première expulsion a été prononcée sur cette base légale en février 2020 dans le canton de Berne.**

L'adoption en 2010 de l'initiative sur le renvoi a abouti à l'inscription dans le code pénal d'une nouvelle infraction, l'«obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale» (art. 148a CP). En cas de condamnation basée sur cette infraction ou sur celle juridiquement plus grave d'escroquerie (art. 146 CP), il convient depuis lors d'envisager une expulsion automatique au sens de l'art. 66a CP. Ce n'est que dans les cas de peu de gravité qu'il est possible d'y renoncer, par exemple si la peine se limite à une amende. Or les tribunaux n'ont pas encore eu à se prononcer sur la définition applicable ici. La Conférence des procureurs de Suisse recommande de fixer la limite à 3000 francs. Quelques juristes considèrent toutefois qu'on peut avoir affaire à des cas de peu de gravité même quand la somme du délit est plus importante.

## Escroquerie ou obtention illicite de prestations?

Il est également difficile de délimiter l'état de fait d'«escroquerie» et celui d'«obtention illicite de prestations». Dans les deux cas, la personne passe volontairement des faits sous silence, ou

**Les tribunaux n'ont pas encore eu à se prononcer sur la définition applicable. Il reste à savoir comment le Tribunal fédéral jugera le cas.**

fait des déclarations inexactes ou incomplètes afin d'obtenir des prestations auxquelles elle n'avait pas droit. Pour qu'on puisse parler d'escroquerie, il faut encore ici comme élément aggravant un «dol». En l'absence d'«intention manifeste de tromper», la clause générale de l'«obtention illicite» s'applique.

## Nécessité de bien connaître le système

Dans la pratique, il faut souvent déterminer à partir de quand un acte délictueux a été commis délibérément. Pour le savoir, il faut notamment déterminer si les règles en vigueur étaient suffisamment familières aux clientes et clients. Un client est-il par exemple tenu de faire une déclaration, s'il reçoit par erreur

des suppléments d'intégration pendant plusieurs mois? Doit-il également signaler le soutien volontaire et ponctuel d'un ami proche?

La base juridique est certes claire: il faut signaler spontanément au service d'aide sociale non seulement les revenus tirés de l'activité lucrative, mais tous les autres revenus personnels ou ceux reçus de tiers, y c. les prestations facultatives de tiers et les autres prestations d'assurances sociales (AVS/AI, AC, AA, etc.). Or les systèmes d'assurance sont particulièrement complexes et bien souvent, les prestations sont versées rétroactivement, le cas échéant sans que le service d'aide sociale ne l'apprenne. Pour maîtriser ces processus, les intéressés ont besoin d'excellentes connaissances du système, ce qui est loin d'être toujours le cas. Et quand des montants versés rétroactivement ne sont pas aussitôt signalés et intégralement compensés avec l'aide sociale, on a rapidement affaire à un cas d'«obtention illégale de prestations d'aide sociale».

## Nécessité d'une information claire

Comme une erreur se paie très cher, il est crucial que les bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations d'une assurance sociale reçoivent des informations détaillées et compréhensibles sur leurs devoirs, quel que soit leur niveau de connais-

**Il est crucial que les bénéficiaires reçoivent des informations détaillées et compréhensibles sur leurs devoirs, quel que soit leur niveau de connaissances linguistiques.**

sances linguistiques. Il devrait aller de soi de faire appel ici à des interprètes communautaires, sachant que les informations sur ces questions sont souvent formulées de manière complexe. Or on manque souvent d'argent pour le faire.

## Première expulsion sur cette base légale

Dans la pratique, de tels délits étaient traités avec pragmatisme jusqu'ici. Bien souvent, une obligation de remboursement intégral suffisait à régler les cas d'abus involontaire. Dans le canton de Berne, une plainte pénale pour «obtention abusive de prestations sociales» n'a été déposée que dans 73 cas en trois ans. Entre-temps, la Cour suprême a prononcé pour la première fois une expulsion sur cette base – pour un délit d'un montant inférieur à 9000 francs. L'intéressé a fait recours, et il reste à savoir comment le Tribunal fédéral jugera le cas.

## Quand on ne peut ni avancer, ni reculer: séjour à l'aide d'urgence

**Dans sa dernière étude, la Commission fédérale des migrations s'intéresse à une frange de la population qui reste presque toujours invisible, les personnes qui sortent de la procédure d'asile. Bien que l'accès à l'information et aux individus concernés soit souvent difficile, cette étude donne un bon aperçu des problèmes et de la détresse des personnes déboutées de l'asile.**

La Commission fédérale des migrations (CFM) s'est intéressée en 2019 aux «perspectives de la politique d'asile». Elle s'est donc aussi penchée sur le groupe des requérantes et requérants d'asile déboutés, et a commandé une étude pour mieux connaître leur situation. L'étude se concentre sur trois domaines: l'accès à l'aide au retour et ses modalités, la vie à l'aide d'urgence, et enfin la situation des personnes qui entrent dans la clandestinité en Suisse, et donc avec lesquelles les autorités n'ont plus de contact.

### Fossé entre les représentations politiques et la réalité

La politique suisse en matière d'aide d'urgence part de l'idée que les requérants d'asile déboutés vont disparaître si les pressions exercées sont suffisamment fortes. C'est peut-être vrai pour un certain groupe de personnes, mais il y aura toujours des gens qui resteront en Suisse, à commencer par les personnes vulnérables, à l'instar des familles avec enfants ou des individus atteints dans leur santé. Car même un séjour à l'aide d'urgence privé de toute perspective reste pour eux la meilleure option. Les portraits réalisés dans cette étude le confirment:

**En particulier pour les personnes vulnérables, l'absence de perspectives dans l'aide d'urgence peut être la seule perspective.**

derrière chaque histoire personnelle, quiconque s'intéresse à la question découvrira toujours les caractéristiques et le destin de beaucoup d'autres personnes.

L'étude révèle le fossé entre les représentations politiques et la réalité vécue par les personnes déboutées. En outre, elle montre l'absurdité de la situation des personnes percevant durablement l'aide d'urgence: bien souvent, elles ne peuvent ni avancer ni reculer, ou comme le disait l'une d'elles à la radio SRF: «mon horizon est déjà bouché.»

### Bases et marge de manœuvre

L'étude explique brièvement et clairement le système de l'aide au retour, le régime de l'aide d'urgence et les principes applicables aux demandes pour cas de rigueur, avec les problèmes qui se posent. Selon la CFM, le fait que certains cantons soient plus généreux que d'autres en matière d'aide d'urgence et exploitent leur marge de manœuvre légale – p. ex. en cas de demande pour cas de rigueur – dénote un mécontentement de la pratique actuelle et la recherche active de possibilités de gérer la situation de manière plus pragmatique. Certaines approches cantonales ont d'ailleurs été une source d'inspiration pour les recommandations émises par la CFM.

### Recommandations de la CFM

Les deux premières recommandations se réfèrent à la régularisation de ces personnes: il convient d'abord d'examiner si l'on pourrait octroyer une admission provisoire aux personnes ne pouvant pas quitter la Suisse, puis d'appliquer les critères de la réglementation sur les cas de rigueur «pour chaque cas si possible de manière flexible». Quatre autres recommandations concernent le quotidien des bénéficiaires de l'aide d'urgence: ces personnes devraient avoir la possibilité d'accéder à l'emploi

**La CFM recommande aux cantons de traiter les critères d'évaluation des cas de rigueur de manière aussi flexible que possible dans les cas individuels.**

ou à des formations de courte durée, bénéficier d'un réexamen régulier de leur situation concrète ainsi que de conditions conformes aux droits de l'enfant. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence devraient encore recevoir une attestation d'enregistrement, afin de ne pas être passibles d'une amende pour séjour illégal. Enfin, la CFM appelle à une organisation du retour plus flexible, qui permette p. ex. d'aller dans un pays tiers et qui accorde l'aide au retour à davantage de personnes, y c. aux ressortissants d'États dispensés de visas. Toutes ces recommandations semblent judicieuses, au vu des difficultés dans lesquelles se débattent les bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence. Il faudrait à présent qu'elles aient des retombées politiques et pratiques.

Personnes sortant du système d'asile. Rapport (en allemand) basé sur une étude mandatée par la CFM: [www.ekm.admin.ch/fr](http://www.ekm.admin.ch/fr)  
> Publications > Etudes

Recommandations formulées par la CFM, sur la base de son étude: [www.ekm.admin.ch/fr](http://www.ekm.admin.ch/fr) > Publications > Recommandation

Terra cognita 35: Perspectives de la politique d'asile: [www.terra-cognita.ch/fr/numeros](http://www.terra-cognita.ch/fr/numeros)

## Un visa humanitaire comme voie de fuite sûre?

**L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a examiné la pratique d'octroi de visas humanitaires aux personnes menacées vivant dans des régions en crise. Son rapport d'enquête montre, exemples à l'appui, que ce qui semblait annoncer une route de fuite moins dangereuse vers l'Europe constitue en réalité une course d'obstacles.**

Jusqu'en septembre 2012, la Suisse était considérée comme exemplaire, en prévoyant des voies de fuite sûres et légales. N'importe qui pouvait déposer une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger, et obtenir en cas d'acceptation un visa d'entrée. Les modifications urgentes de la loi sur l'asile de septembre 2012 ont abrogé la procédure d'asile dans les ambassades. La Confédération a présenté comme mesure de substitution – en se référant à la tradition humanitaire de la Suisse – le visa humanitaire.

En réalité, un visa humanitaire est octroyé selon des critères extrêmement sévères, exposés dans les directives du Secrétaire d'État aux migrations (SEM). Il doit être manifeste que «la

vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées dans son pays d'origine ou de provenance. L'intéressé doit se trouver dans une situation de détresse particulière qui exige l'intervention des autorités et justifie l'octroi d'un visa d'entrée en Suisse.» Tel peut être le cas dans des situations de conflits armés particulièrement aiguës, ou pour échapper à une menace personnelle réelle et imminente. Si toutefois l'intéressé se trouve déjà dans un État tiers, le SEM estime qu'il n'est plus menacé.

**Des critères extrêmement stricts limitent l'accès aux visas humanitaires.**

Le nombre de réfugiés a beau atteindre des records au niveau mondial, toujours moins de visas humanitaires sont accordés. Alors que 463 visas avaient été délivrés en 2016, leur nombre a chuté à 233 en 2018. De l'avis de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE), une des dernières possibilités légales d'entrer en Suisse est traitée de manière bien trop restrictive. L'étude de l'ODAE montre du doigt des obstacles

**En particulier pour les personnes vulnérables, l'absence de perspectives dans l'aide d'urgence peut être la seule perspective.**

purement formels et techniques, ainsi que l'insuffisance de l'information sur la procédure de demande. Sans compter que l'accès aux autorités compétentes n'est pas garanti à tout le monde, par exemple aux personnes malades ou emprisonnées. L'ODAE exige par conséquent des critères uniformes et une communication claire. Toute décision concernant l'octroi du visa humanitaire devrait prendre en compte le droit à la vie familiale, d'autant que beaucoup de demandes sont déposées par des proches vivant en Suisse.

**Rapport de l'ODAE:**  
<https://beobachtungsstelle.ch/fr> > Publications > Rapports

**CRS - Service de conseil en matière de visa humanitaires:**  
[www.redcross.ch/fr/chronologie-des-catastrophes/conflit-syrien/la-crs-assiste-les-ressortissants-syriens-de-suisse-1](http://www.redcross.ch/fr/chronologie-des-catastrophes/conflit-syrien/la-crs-assiste-les-ressortissants-syriens-de-suisse-1)  
[www.redcross.ch/fr/integration-sociale/migration/visas-humanitaires-en-2018](http://www.redcross.ch/fr/integration-sociale/migration/visas-humanitaires-en-2018)



Screenshot Vidéo UNHCR

Après huit ans de violente odyssée, ces enfants d'Érythrée peuvent rejoindre leur mère en Suisse grâce à des visas humanitaires.

## Jurisprudence

# Arrêts de référence: transferts Dublin en Italie et en Bulgarie

**Dans deux arrêts de référence, le Tribunal administratif fédéral porte un regard critique sur les transferts Dublin de personnes vulnérables. Il y épingle deux États Dublin dont les conditions d'accueil comportent de graves manquements, l'Italie et la Bulgarie.**

Dans l'arrêt de référence pour l'Italie, la recourante est une ressortissante du Nigeria. Elle avait obtenu une autorisation de séjour en Italie, en épousant un compatriote installé dans ce pays. Victime d'actes de violence domestique répétés, elle a décidé de fuir en Suisse et d'y déposer une demande d'asile.

### Renvoi en Italie

Dans une décision de février 2019, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) n'est pas entré en matière sur sa demande et a ordonné son renvoi en Italie. Il s'y référait notamment à une circulaire générale des autorités italiennes datant de janvier 2019, promettant aux États Dublin que les exigences de protection des droits fondamentaux, notamment de l'unité familiale, continuaient d'être respectées même après l'entrée en vigueur

**Pour un transfert vers l'Italie, l'assurance des autorités que les normes minimales peuvent être respectées est obligatoire.**

du décret Salvini. Ce décret prévoit que les personnes transférées dans le cadre de procédures Dublin seront accueillies exclusivement dans les structures de premier accueil, très grandes et avec des équipements insuffisants, voire dans des centres d'urgence temporaires. La recourante, qui a régulièrement besoin d'une assistance médicale, a soutenu qu'en Italie ni les soins médicaux de base nécessaires, ni le minimum vital ne seraient garantis pour ses enfants et elle.

### Nécessité de garanties individuelles

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) est du même avis que la recourante, et explique que la circulaire susmentionnée des autorités italiennes n'offre pas des garanties suffisantes quant au respect des normes d'accueil minimales, en cas de retour en Italie. Il faut à la place des garanties individuelles et concrètes d'hébergement adéquat et d'accès à des soins médicaux. Il est désormais impératif de se les procurer pour les familles et les

personnes souffrant de problèmes médicaux graves. En rendant cet arrêt, le TAF a amélioré la protection des requérants d'asile vulnérables. Le SEM devra réexaminer le cas.

### Risques à craindre en Bulgarie

Dans un autre cas, le TAF a récemment examiné le système d'asile et d'accueil local de la Bulgarie, autre État Dublin. Il y était question d'une requérante d'asile originaire du Sri Lanka, qui avait d'abord déposé une demande d'asile en Bulgarie, avant de se rendre en Suisse. Dans sa demande en reconsidération, elle faisait valoir qu'elle souffre de stress-posttraumatique, nécessitant des soins auxquels elle n'aurait pas accès en Bulgarie. En outre, elle risquait de ne pas avoir accès aux prestations ordinaires d'accueil, les autorités bulgares ayant déjà refusé sa demande d'asile. Enfin, elle craignait d'être arrêtée et détenue dans des conditions inhumaines, et d'être renvoyée dans son pays d'origine, en violation du principe de non-refoulement.

### Défaillances préoccupantes mais pas systématiques

Le TAF relève dans son arrêt toute une série de carences «préoccupantes», avant de conclure que leur gravité n'a rien de systématique, même dans le cas des personnes particulièrement vulnérables. Une attention particulière devra néanmoins être accordée à leur situation, et chaque cas d'espèce faire l'objet de contrôles détaillés, pour exclure qu'à son retour en Bulgarie, un requérant d'asile ne soit exposé à des traitements inhumains et dégradants.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) n'est pas satisfaite de cette décision et appelle à renoncer à tout transfert Dublin vers la Bulgarie, dans un communiqué paru le 19 février 2020: «les conditions d'accueil en Bulgarie ne répondent pas aux exigences légales, les personnes en quête de protection n'ayant que difficilement accès à la procédure d'asile et la prise en charge étant inadaptée – qu'il s'agisse de l'hébergement, de la nourriture ou des soins médicaux et psychiatriques. Par ailleurs, même si elles ont obtenu l'asile, les personnes requérantes d'asile sont menacées dans leur existence et la Bulgarie ne fournit aucune aide à l'intégration».

Dans le cas d'espèce, le TAF a conclu qu'il était justifié de renoncer à un transfert Dublin. Il a ainsi donné raison à la recourante, une requérante d'asile originaire du Sri Lanka.

■ Arrêt du TAFE-962/2019  
■ Arrêt du TAFF-7195/2018



## Statistique

# Baisse des demandes – hausse du nombre de personnes en fuite

**La 2019 du domaine de l'asile le montre: la politique de verrouillage de l'UE continue de produire ses effets. En un an, le nombre de demandes d'asile a diminué de presque 1000 en Suisse, tombant à 14 000. L'heure est venue pour la Suisse d'en faire plus, en s'impliquant directement dans des programmes de réinstallation (resettlement).**

Il s'agit du chiffre le plus bas depuis 2007. Selon la statistique en matière d'asile 2019, 14 269 demandes d'asile ont été déposées. En réalité, seules 11 724 personnes sont entrées en Suisse pour solliciter l'asile, le solde des demandes étant dû aux naissances et à la reprise du séjour en Suisse. L'Érythrée demeure le principal pays de provenance des requérants d'asile (2899 demandes), suivie de l'Afghanistan (1397 demandes déposées), de la Turquie (1287 demandes) et de la Syrie (1100 demandes). En 2019, 19 140 demandes d'asile ont été réglées en première instance. 5551 personnes ont obtenu l'asile, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) s'élevant à 31,2%, taux en hausse (2018: 25,9 %). Le taux de protection, soit les décisions d'octroi de l'asile et d'admission provisoire prononcées sur la base de décisions d'asile de première instance, a même atteint 59,3% (2018: 60,8%).

### Nouvelle procédure

La nouvelle loi sur l'asile, qui mise sur l'accélération des procédures, est entrée en vigueur le 1er mars 2019. Depuis cette date et jusqu'à la fin de l'année dernière, 5837 décisions d'asile ont été rendues sous le nouveau régime procédural. Parmi elles, 3525 ont fait l'objet d'une procédure accélérée, 492 d'une procédure étendue, 1656 d'une procédure Dublin et 164 d'une autre procédure de réadmission. Le nombre de cas en suspens en

**Le faible nombre de demandes d'asile en Suisse ne dit rien des mouvements de fuite au niveau planétaire.**

première instance a reculé à 8377 demandes d'asile. Tant les départs volontaires que les rapatriements sont restés stables. En 2019, 1631 personnes ont volontairement quitté la Suisse (2018: 1613). 2985 personnes ont été soit rapatriées vers leur

État d'origine, soit renvoyées vers un État tiers (contre 3266 en 2018), et 1521 autres ont été transférées dans un État Dublin (2018: 1560).

### Illégalisation et refus de protection

Le faible nombre de demandes d'asile en Suisse ne dit rien des mouvements de fuite au niveau planétaire. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a beau tabler pour l'année en cours sur 15 000 nouvelles demandes d'asile, les nombreux foyers de crise et de conflit au Proche-Orient et sur le continent africain laissent prévoir une nouvelle hausse des demandes d'asile. Les réfugiés sont toutefois empêchés aux portes de l'Europe de solliciter la protection dont ils ont besoin. Il n'existe pas pour eux de corridors légaux et sécurisés. Avec sa politique d'exclusion, en concluant des accords douteux avec la Turquie ou la Libye, l'Europe empêche les personnes en quête de protection d'arriver à bon port. À cela s'ajoutent les renvois impitoyables aux frontières extérieures de l'UE. D'où des conditions de vie inhumaines, dans des camps surpeuplés; plus de 1300 personnes ont perdu la vie ou ont été portées disparues en Méditerranée l'année dernière.

### Capacités de réinstallation

Comme les demandes d'asile ont chuté, la Suisse pourrait en faire davantage pour la protection des réfugiés. Ses infrastructures d'hébergement sont sous-occupées. La Suisse sauverait bien des vies humaines, si les personnes en quête de protection n'avaient plus besoin de s'aventurer sur des routes dan-

**Comme les demandes d'asile ont chuté, la Suisse pourrait en faire davantage pour la protection des réfugiés.**

gereuses. Il ne tient qu'à elle de mettre en place des corridors de fuite légaux et sécurisés, en poursuivant son engagement en matière de réinstallation, en accueillant directement des réfugiés le long des chemins de fuite, ainsi qu'en assouplissant ses conditions d'octroi de visas humanitaires et de regroupement familial des réfugiés reconnus ou des personnes admises provisoirement.

News release frontex: <https://frontex.europa.eu/media-centre/news-release/flash-report-irregular-migration-into-eu-at-lowest-level-since-2013-n5pHiA>

SEM, statistique en matière d'asile 2019:

[www.sem.admin.ch/fr](http://www.sem.admin.ch/fr) > Publications & services > Statistiques > Statistique en matière d'asile



## Conseil en vue du retour

### Rapport d'activité 2019

**Au cours de l'année 2019, 81 personnes sont rentrées avec le soutien du conseil en vue du retour du canton de Berne, pour 99 personnes en 2018. La majorité de ces personnes se trouvait dans la procédure d'asile ou avait obtenu une réponse négative à leur demande. Toutefois un bon tiers des personnes étaient au bénéfice d'une admission provisoire ou d'un statut de réfugié.**

En 2019, le bureau de conseil en vue du retour (CVR) a géré 78 dossiers de Case management (CM) et a mené 199 entretiens individuels. 41 dossiers concernaient, pour la plupart, des hommes célibataires. Sur les 107 personnes conseillées au total, 81 sont rentrées de manière volontaire et consentie. L'équilibre entre entretien conseil et départ consenti est maintenu (77% en 2018 et 76% en 2019). Un facteur significatif, qui peut expliquer la diminution du nombre des départs pour l'année 2019, est l'ouverture des Centres fédéraux, avec l'introduction de la procédure d'asile accélérée, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, avec pour conséquence, moins d'attribution de personnes en procédure dans les cantons.

#### Statut et pays d'origine des personnes rentrées

En ce qui concerne le statut des personnes, la plus grande partie d'entre-elles étaient en procédure d'asile ou avaient reçu une réponse négative à leur demande d'asile. 24 personnes ont fait l'objet d'une réponse négative à leur demande et 11 d'entre-elles ont reçu une non entrée en matière à leur demande d'asile (NEE). 9 personnes ont fait un retrait de leur demande d'asile, 3 personnes un retrait de recours.

13 personnes étaient au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) et 2 personnes avaient un statut de réfugié (permis C et B). Par ailleurs une personne a bénéficié du programme d'aide au retour et à la réintégration, dans le cadre du pro-

**Outre la Géorgie, le Sri Lanka et la Turquie, les pays de retour les plus importants ont été la Macédoine, l'Iran et l'Éthiopie.**

gramme pour les personnes victimes de la traite des êtres humains. Ces chiffres permettent de constater que le nombre de départs de personnes avec un permis F a légèrement augmenté en 2019, 6 de plus, mais que le nombre de départs de personnes déboutées de longue date n'a pas augmenté.

L'ensemble de ces 81 personnes sont rentrées dans 27 pays différents en 2019. Les pays principaux de retour sont la Géorgie, le Sri Lanka et la Turquie. Il y a eu également des retours en Amérique latine (Venezuela, Colombie, Nicaragua et Pérou), ainsi qu'un retour au Myanmar, sans oublier quelques retours, en Éthiopie, en Iran, en Irak et en Erythrée.



Il ouvre une petite entreprise après son retour en Afghanistan.

### Prestations d'aide au retour individuelle versées

35 personnes ont reçu une aide au retour individuelle et complémentaire financée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qui consiste en un forfait de base de CHF 1'000 par personne adulte et CHF 500 par personne mineure, ainsi qu'une aide complémentaire de CHF 3'000 pour la mise en œuvre d'un projet d'aide à la réintégration dans le pays d'origine. Pour quelques personnes, le SEM a également financé des frais de logement avec une aide complémentaire de CHF 2'000 essentiellement pour des personnes en situation de vulnérabilité. 7 personnes ont également reçu une aide au retour complémentaire pour raisons médicales.

9 autres personnes ont reçu uniquement une aide au retour pour raisons médicales et pour 25 personnes, l'aide a consisté en frais de vols. Il s'agit de personnes en provenance de pays dispensés de visas pour une entrée en Suisse, pour la majorité, venues de Géorgie sans motif d'asile au sens de la loi sur l'asile (LAsi). 5 personnes ont reçu un forfait de base. Dans l'ensemble, il est important de préciser que 13 personnes en situation de vulnérabilité ont obtenu une aide au retour cantonale, située entre CHF 50 et CHF 1'750.

### Personnes ayant renoncé à un retour volontaire et dossiers en cours

Sur les 107 personnes rencontrées dans le cadre d'entretiens individuels, 26 d'entre-elles n'entrent pas dans l'effectif des retours volontaires et consentis, pour 2019. 4 personnes quitteront la Suisse au début de l'année 2020 et 2 autres sont encore dans le processus de préparation du retour.

9 personnes ont déposé une demande de réexamen de leur dossier et 1 personne a déposé un recours contre sa décision

d'asile. 7 personnes ont interrompu le contact avec le CVR, en cours de processus et 2 personnes ont disparu. Et au final, 1 personne ne s'est pas présentée à l'aéroport le jour de son vol.

### Personnes relevant de la loi sur les étrangers

Au cours de l'année 2019, le CVR de Berne a également organisé le retour de 4 personnes relevant de la loi sur les étrangers (LEtr) en accord avec le Service cantonal des migrations (SEMI). Pour 3 personnes, le SEMI a pris en charge les frais de vol et une, parmi elles, a reçu une aide cantonale de CHF 500 (pour personne considérée comme étant vulnérable). La 4ème personne a bénéficié du programme d'aide au retour et à la réintégration du SEM, dans le cadre des victimes de la traite des êtres humains.



Ces jeunes hommes et femmes suivent la formation commerciale pour les personnes rentrées en Guinée.

## Transfert de connaissances

### Vérité ou mensonge? La vraisemblance dans le procédure d'asile

**Sans vraisemblance, pas d'asile – telle est la devise des autorités suisses chargées du traitement des demandes d'asile. D'où l'importance de bien analyser la vraisemblance, dans la procédure d'asile comme dans le quotidien de l'accompagnement. Lors d'un cours Horizonte, des professionnels de l'asile ont discuté à propos des hypothèses qu'on échafaude et de la réalité, et proposé des pistes utiles pour engager une réflexion critique et pour vérifier les faits et affirmations dans la pratique quotidienne.**

«Qui de vous pense que l'homme de la séquence vidéo que vous venez de voir est sincère?». C'est par cette question que Susanna Niehaus, psychologue légale, ouvre le cours Horizonte. Quelques mains se lèvent, mais beaucoup restent baissées. L'assistance se méfie – à tort. L'experte n'est pas surprise: «notre capacité de percevoir intuitivement si quelqu'un dit la vérité est très limitée, de l'ordre de 50%. Les corps de métiers au bénéfice d'une expérience spécifique, comme les policiers ou les juristes, ne font pas exception à la règle.» L'intuition est donc trompeuse, et même les stéréotypes voulant par exemple qu'une personne évite le contact visuel quand elle ment n'aident guère à distinguer le vrai du faux. Un enfant de deux ans apprend déjà à mentir et à déjouer habilement nos attentes en matière de mensonges, et comme adultes nous avons toute une palette de stratégies de mensonges. Mentir est une compétence sociale, dont nous faisons usage par exemple pour ne pas heurter les gens.

#### Columbo et non Othello

Pour éviter l'approche intuitive, il faudrait donc se garder, dans la procédure d'asile, de rechercher des symptômes dans le comportement de la personne, conseille l'experte: «la psychologie de l'expression n'est pas un diagnostic basé sur des checklists». Il faudrait plutôt rechercher systématiquement des faits probants, plus que de fausses déclarations intentionnelles ou non voulues. Pour que la personne interrogée puisse faire une déposition convaincante, le contexte doit être engageant: il faut si possible un cadre exempt de stress et de craintes, où les requérants d'asile pourront s'exprimer librement, à leur rythme. Les enquêteurs devraient donner une impression d'amabilité et de calme, recherchant le contact visuel, ne jamais perdre

de vue l'asymétrie de la situation de communication, éviter les reproches ou jugements et faire preuve de compréhension, sans trahir leurs émotions. «J'appelle cela le style de l'inspecteur Columbo», explique Susanna Niehaus, en faisant allusion au sympathique enquêteur d'une série TV des années 70.

Il faudrait proscrire tout ce qui perturbe le travail de mémoire (p. ex. le fait d'interrompre le récit), ce qui est préjudiciable à la volonté de témoigner et à la qualité du récit (marques d'émotion ou de scepticisme) ou qui pourrait compromettre la fiabilité des propos (exercice de pressions).

Les enquêtes dans le domaine de l'asile comportent des obstacles spécifiques, susceptibles d'affecter la qualité des témoignages – présence d'interprètes, stress élevé dû à l'importance existentielle de la situation, climat de suspicion générale ressenti par les personnes requérant l'asile. Les acteurs du domaine de l'asile devraient être dûment conscients du risque de répéter l'erreur d'Othello (nos préjugés ayant une influence sur les réactions de l'autre personne).

#### Grande marge de manœuvre dans la pratique de l'asile

Dans la pratique, plusieurs critères servent à évaluer la vraisemblance d'un récit: son caractère circonstancié (précision, degré de détail), sa cohérence (constance, absence de contradiction), sa plausibilité (logique interne, correspondant à l'expérience de vie), ainsi que la crédibilité de l'auteur (coopération, signalement de son identité). «Il reste toutefois une grande marge de manœuvre» selon Noémi Weber, de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE). Les propos d'un enquêteur du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) confirment que bien souvent, l'appréciation de la vraisemblance repose sur une analyse subjective: j'ai une première impression, que je cherche ensuite à étayer dans le procès-verbal de l'audition.»<sup>(1)</sup> À cela s'ajoute que des erreurs d'interprétation sont à craindre, que des aspects d'ordre socio-culturel jouent un rôle, que les requérants d'asile se méfient par expérience des autorités et qu'ils souffrent de surcroît de traumatismes. Sachant que les auditions sont très éprouvantes pour tous les protagonistes, l'ODAE émet de sérieux doutes sur le «principe de la vraisemblance» appliqué par le SEM<sup>(2)</sup>.

La psychologie de l'expression aurait tendance à conforter ces doutes. Du moins Susanna Niehaus secoue la tête d'un air dubitatif durant ses explications sur la pratique de l'asile, avant d'ajouter: «dans ce contexte, les enquêteurs ont réellement besoin d'une formation professionnelle et d'un monitoring en accompagnement.»

**(1) Affolter, Laura (2017).** Asyl-Verwaltung kraft Wissen: Die Herstellung von Entscheidungswissen in einer Schweizer Asylbehörde. Bielefeld, transcript, p. 165

**(2) ODAE (2019).** La vraisemblance dans la procédure d'asile, p. 33. Téléchargement du rapport: <https://beobachtungsstelle.ch/news/la-vraisemblance-dans-la-procedure-dasile/>

#### Lecture conseillée:

Affolter, Laura (2018). «Der grösste Teil unseres Jobs ist Unglaubhaftigkeit». CFM, Terra Cognita 32, pp. 92-94, avec résumé en français. > [www.terra-cognita.ch/fr/numeros/](http://www.terra-cognita.ch/fr/numeros/)



## Prestations et processus de l'AI

**Lors d'un séminaire d'une demi-journée, l'office AI du canton de Berne a expliqué au personnel des services d'aide sociale en matière d'asile les possibilités de l'AI ainsi que les conditions d'accès à ses prestations. Bilan: l'accès est possible pour les personnes ayant dû fuir leur pays, tout en étant très limité. En raison de la complexité de la matière, chaque inscription donne lieu à une évaluation individuelle.**

Le cours Horizonte sur les prestations et processus de l'AI a eu beaucoup de succès: plus de 25 collaboratrices et collaborateurs de services d'aide sociale ont écouté avec intérêt les explications de Dieter Widmer, directeur de l'office AI du canton de Berne. Dans sa présentation des bases et du fonctionnement de l'AI, il a préparé le terrain aux ateliers pratiques qui ont suivi.

### Atteintes à la santé assurées

Une capacité de travail réduite est un prérequis pour s'annoncer à l'AI. Une atteinte à la santé n'est assurée que s'il en résulte une incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée. Il peut s'agir d'atteintes dans la santé physique, mentale ou psychique. Il faut donc déterminer, durant la phase d'instruction, à quel point la capacité de gain est réduite dans un marché du travail équilibré. Le marché

**En principe, seules sont assurées les atteintes à la santé survenues en Suisse.**

du travail équilibré correspond à des conditions idéales, et ne tient pas compte de la situation effective. La perte de gain qui en résulte par rapport au salaire qu'obtiendrait une personne en bonne santé détermine en dernier lieu le taux d'invalidité de la personne.

### La réadaptation prime la rente

Une rente AI peut être accordée à partir d'un degré d'invalidité de 40%. Mais l'examen d'une telle option n'intervient qu'à la fin d'une procédure d'instruction de l'AI. La priorité est toujours donnée à l'insertion dans le marché de l'emploi, et donc à l'évaluation de toutes les mesures possibles et raisonnablement exigibles. L'examen des mesures de réadaptation professionnelle possibles commence directement après l'annonce. Dans le cadre de l'intervention précoce, des mesures peuvent être allouées avant même la décision de principe sur la compétence de l'AI. Autrement dit, il arrive que des mesures financées pendant la phase d'instruction soient suspendues

plus tard, en raison d'une décision négative. Si en revanche l'AI est compétente, les instruments de réadaptation professionnelle à disposition comprennent par exemple des formations professionnelles initiales, un reclassement, des mesures de réinsertion ou de placement. En outre, l'AI peut financer des mesures médicales ou des moyens auxiliaires.

### Élément déclencheur de l'examen du droit

Les efforts déployés en vue du maintien de l'emploi ne bénéficient guère aux personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, qui n'exerçaient pas jusque-là d'activité en Suisse. En outre, leurs problèmes de santé sont souvent antérieurs à l'arrivée en Suisse. Or en principe, seuls les dommages survenus en Suisse sont assurés. L'accès aux mesures de réadaptation n'est pas pour autant exclu: le tout étant de savoir quand une telle prestation aurait été objectivement indiquée pour la première fois. Ainsi, le passage de l'école à la vie professionnelle donne typiquement lieu à un réexamen du droit aux prestations, en cas d'atteinte à la santé. Et comme les mesures de réadaptation professionnelle se justifient pour la première fois à ce moment, des personnes à qui toute mesure de l'AI aurait été refusée

**Le passage de l'école à la vie professionnelle donne lieu à un ré-examen du droit aux prestations.**

jusque-là peuvent désormais y prétendre. Il en va de même en cas de dégradation de l'état de santé nécessitant un nouveau moyen auxiliaire. Si par exemple l'état de santé d'un patient atteint de poliomyélite se détériore en Suisse au point qu'il a besoin pour la première fois d'un fauteuil roulant, l'AI pourra prendre en charge les coûts de ce moyen auxiliaire, au titre des mesures médicales.

### Conditions d'assurance

Outre son atteinte à la santé et la limitation de sa capacité de gain, la personne doit encore remplir les conditions d'assurance prévues, afin que son droit aux prestations soit examiné. D'où souvent un casse-tête dans le domaine de l'asile. Car entre autres conditions, il faut avoir déjà vécu un certain nombre d'années en Suisse avant que la mesure ait été envisageable pour la première fois, et avoir payé ses cotisations d'assurance pendant cette période (=années de cotisations). Or les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les étrangers sans activité lucrative ne cotisent en général pas à l'AVS/AI. Ce n'est qu'au début de leur première activité lucrative en Suisse que l'obligation de cotiser prend naissance, le paiement des cotisations minimales étant possible rétroactivement pendant cinq ans après l'obtention d'une autorisation de séjour. Le cas échéant, les services d'aide sociale en matière d'asile versent en principe la cotisation minimale rétroactivement, jusqu'à cinq ans au maximum.

Un blocage n'est pas exclu, si l'AI fait dépendre l'examen du droit aux prestations du versement préalable des cotisations

## Informations spécifiques

manquantes, tandis que le service d'aide sociale en matière d'asile ne procède à un paiement que lorsqu'un tel droit a été reconnu. Aussi l'office AI du canton de Berne recommande-t-il, en cas de préavis négatif fondé sur une lacune de cotisations, de prendre directement contact avec ses spécialistes ou son service juridique.

### Listes de contrôle

Le nombre d'années de cotisations nécessaires et les autres conditions à remplir varient en fonction tant de la prestation demandée (mesures de réadaptation professionnelle, rente, rente extraordinaire ou allocation pour impotent) que de l'âge, du statut de séjour et du pays d'origine de la personne. Les réfugiés reconnus à qui l'asile a été accordé ou qui ont été admis à titre provisoire tombent sous le coup des dispositions de l'arrêté fédéral concernant le statut des réfugiés et des apatrides dans l'assurance-vieillesse et survivants et dans l'assurance-invalidité. Ils bénéficient ainsi de conditions d'admission un peu plus favorables qu'en cas d'admission provisoire sans asile ou

avec les listes de contrôle et la documentation fournies, toutes sortes de questions pratiques doivent encore être résolues dans chaque cas d'espèce. Par conséquent, l'office AI du canton de Berne encourage les travailleuses et travailleurs sociaux à le contacter directement dans les meilleurs délais.

 Pour en savoir plus:  
[www.kkf-oca.ch/fi-invalidenversicherung](http://www.kkf-oca.ch/fi-invalidenversicherung)

**En cas de droit aux prestations, l'office d'aide sociale en matière d'asile peut verser rétroactivement la cotisation minimale jusqu'à cinq ans au maximum.**

de demande d'asile en suspens (la seule exception concernant ici les personnes provenant d'un État avec lequel la Suisse a conclu une convention en matière de sécurité sociale). Pour se faire une bonne idée des conditions d'admission complexes, les participants ont reçu un précieux tableau récapitulatif dû à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Or même

### Allocation pour impotent: une année de cotisation ou dix ans de séjour

Une personne est considérée comme impotente lorsqu'elle a durablement besoin de l'aide d'autrui ou nécessite une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie, comme se lever, manger, faire sa toilette, etc. Sont également réputées impotentes les personnes qui, en raison d'une atteinte à la santé, ne peuvent vivre de manière indépendante sans l'accompagnement d'un tiers. Selon le degré d'impotence, une allocation de 474 à 1896 francs peut être versée pour les prestations de soutien et de soins prodiguées. Un tel droit prend naissance quand l'impotence s'est manifestée sans interruption pendant une année au moins et qu'il est vraisemblable qu'elle durera plus longtemps. Les personnes relevant du domaine de l'asile doivent en outre compter, lors de la survenance de l'invalidité, au moins une année de cotisations ou dix ans de séjour ininterrompu en Suisse..



# Brèves infos

## Politique et administration

### Ouverture de centres de retour cantonaux

L'Office de la population et de la migration (OPM), devenu le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'Office de la population (OPOP), a annoncé à fin décembre 2019 qu'ORS Service AG avait obtenu le mandat d'exploiter les centres de retour cantonaux. De tels centres seront actifs à Aarwangen, Champion (Gampelen) et Bienne-Boujean. Il s'agit de trois centres d'hébergement collectif où étaient précédemment accueillis des requérants d'asile en procédure ou déboutés. Les transferts de personnes déboutées dans les trois centres seront échelonnés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le 25 mars 2020, la direction cantonale de la sécurité a annoncé qu'elle n'ouvrirait pas les centres pour le moment en raison du coronavirus. Au lieu de cela, des logements d'asile supplémentaires doivent être ouverts afin de respecter les règles d'hygiène et de distance.

## LGBTI+

### Échanges sur la situation des requérants d'asile LGBTI

Le 5 mai 2020, le service Migration des Églises réformées de Berne-Jura-Soleure organise un échange sur la situation des requérants d'asile LGBTI en Suisse. Au niveau mondial, 4 à 6% des demandes d'asile déposées sont fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre. Tant le personnel que les bénévoles engagés dans le domaine de l'asile sont souvent pris au dépourvu, le cas échéant.

Alors qu'il serait important de prendre en compte les besoins de protection spécifiques des requérants d'asile LGBTI. Un réfugié et un représentant de Queer-rankestny évoqueront les difficultés de devoir refouler une partie de son identité essentielle.

📌 **Inscription jusqu'au 28 avril 2020**  
selina.leu@refbejuso.ch  
[www.refbejuso.ch/agenda/](http://www.refbejuso.ch/agenda/)

## Consécration

### Prix d'encouragement du service Migration: appel à candidatures

En 2020, le service Migration des Églises réformées de Berne-Jura-Soleure attribuera à nouveau son prix d'encouragement, doté de 5000 francs. Ce prix récompense, encourage et fait connaître des projets prometteurs et exemplaires dans le domaine de la migration. Les critères d'attribution comprennent la contribution à l'intégration de nouveaux venus avec des personnes locales sur le territoire de l'Église Berne-Jura-Soleure, la collaboration avec des migrantes et des migrants, ainsi que la participation d'une paroisse réformée du territoire de l'Église Berne-Jura-Soleure. Les candidats peuvent déposer eux-mêmes leur candidature ou être proposés par des tiers jusqu'au 30 avril 2020.

📌 **Contact: selina.leu@refbejuso.ch**  
[www.refbejuso.ch/fr/structures/oetn-migration](http://www.refbejuso.ch/fr/structures/oetn-migration)

## Formation continue

### CAS «Théologie interculturelle et migration»

Avec l'Université de Bâle et les Églises d'autres cantons alémaniques, les Églises réformées Berne-Jura-Soleure proposent le programme CAS «Théologie interculturelle et migration». Cette formation diplômante s'adresse au personnel des Églises de migrants et des Églises nationales et à quiconque s'intéresse à ces questions, notamment aux personnes actives dans la promotion de l'intégration. La formation continue s'étend sur un an. Le prochain cours débutera en août 2020, le délai d'inscription étant fixé au 30 avril.

📌 **Renseignements: sabine.jaggi@refbejuso.ch**  
[www.migrationskirchen-weiterbildung.ch](http://www.migrationskirchen-weiterbildung.ch)

## Culture

### «Leselust»

La nouvelle brochure renferme douze suggestions visant à vous faire passer des moments de lecture palpitants ou divertissants. Tous les romans choisis sont récents et se passent ici et maintenant, en Suisse ou ailleurs en Europe de l'Ouest. Les héros de ces histoires ont un vécu migratoire et nous font découvrir leur quotidien. La troisième édition du dépliant inclut quatre nouveaux titres: «Herkunft» (Origine), «Embrasements» (traduit de l'anglais), «Die Ohrfeige» (La gifle) et «In der Fremde sprechen die Bäume arabisch» (À l'étranger, les arbres parlent arabe).

📌 **Commande gratuite: leselust@refbejuso.ch**  
[www.kirchliche-bibliotheken.ch/leselust](http://www.kirchliche-bibliotheken.ch/leselust)

**Office de consultation  
sur l'asile OCA**

Effingerstrasse 55  
3008 Berne

tél. 031 385 18 11  
fax 031 385 18 17

[info@kkf-oca.ch](mailto:info@kkf-oca.ch)  
[www.kkf-oca.ch](http://www.kkf-oca.ch)